

**C. A. P. L. 4 juin 2012 :**  
**Adoption du règlement intérieur applicable aux CAP locales instituées à la DGFIP**

Cette instance s'est tenue en réunion plénière pour préciser les modalités de fonctionnement applicables aux nouvelles CAPL. Après débats, le nouveau règlement intérieur a été adopté.

**C. A. P. L. 4 juin 2012 : Tableau d'Avancement Cat. B Contrôleur 1<sup>ère</sup> classe et CP**

La Présidence de cette CAPL a été tenue par Mme BARJOT, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources.

**Points à l'ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la CAPL n° 15 avril 2011 - TA Contrôleur 1<sup>ère</sup> classe FF
- Approbation du procès-verbal de la CAPL n° 15 avril 2012 - TA Contrôleur Principal FF  
FO DGFIP n'ayant pas participé à ces CAPL, a, en toute logique refusé de prendre part aux 2 votes.
- TA Contrôleur 1<sup>ère</sup> classe des Finances Publiques Année 2012
- TA Contrôleur Principal des Finances Publiques Année 2012

S'agissant d'actes de gestion, cette CAP Locale n° 2 s'est réunie en formation restreinte élargie afin de permettre à l'ensemble des représentants du personnel de participer à tous les travaux.

**Rappel :** les inscriptions à un projet de TA Contrôleur 1<sup>ère</sup> classe et Contrôleur Principal s'effectuent, à mérite égal, selon des modalités dont le critère fondamental est l'ancienneté. Ces inscriptions sont faites, à condition d'être en position d'activité à la date de la promotion :

- soit au bénéfice de la fin de carrière, pour les agents âgés de 58 ans au moins au 31 décembre 2012 qui remplissent l'ensemble des conditions statutaires et utiles mais pas une ancienneté d'échelon suffisante pour permettre leur inscription au choix normal.
- soit au choix normal.

**Contrôleur 1<sup>ère</sup> classe**

Rappel des conditions statutaires appréciées au 31.12.2012 :

(Art.25-I Décret n° 2009-1388 du 11.11.2009 modifié ; Article 15-I Décret n° 2010-982 du 26.08.2010)

Contrôleur 2<sup>ème</sup> classe ayant au moins 1 an ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade ET justifiant d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B ou de même niveau.

- **61** agents remplissent les conditions statutaires (ex-FF 23 – ex-FGP 38)
- compte tenu du nombre élevé d'agents remplissant ces conditions et des possibilités de promotions prévues, **la coupure** (harmonisation au plan national) s'est arrêtée aux agents élevés à l'**échelon 8 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011** (ex-FF 9 – ex-FGP 24)
- **33** agents remplissaient ce critère d'échelon : 31 ont été proposés par la direction locale et 2 agents étaient non-proposés.  
**FO DGFIP** est intervenu sur le dossier d'un agent entrant dans le cadre des dossiers particuliers à évoquer dans cette instance – agent intégré n'ayant qu'une seule note dans le grade – FO-DGFIP a proposé à la direction son inscription sur le TA ; cette demande argumentée sur la qualité du dossier a reçu un avis favorable.

**FO** se félicite d'avoir été entendu et que le nombre d'agents proposés localement soit passé de **31 à 32** (ex-FF 9-ex-FGP 23).  
Les élus FO-DGFIP ont voté **POUR** .

Ce tableau sera soumis à la **CAP Nationale les 9 et 10 juillet 2012** qui émettra un avis définitif sur ces promotions qui seront effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2012, ou à la date à laquelle les conditions statutaires sont remplies.

# CONTROLEUR PRINCIPAL

Rappel des conditions statutaires appréciées au 31.12.2012

(Art 25-II Décret n° 2009-1388 du 11.11.2009 modifié ; Article 15-I Décret n° 2010-982 du 26.08.2010)

**Contrôleur 1<sup>ère</sup> classe dans le 6<sup>ème</sup> échelon ayant au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B.**

- 51 agents remplissent les conditions statutaires (ex-FGP 31 et ex-FF 20)
- compte tenu du nombre élevé d'agents remplissant ces conditions et des possibilités de promotions prévues, la **coupure** (harmonisation au plan national) s'est arrêtée aux agents élevés à l'**échelon 10 au 28.11.2010**.
- 15 agents (ex-FGP 6 et ex-FF 9) ont été proposés par la direction locale et 1 agent n'est pas proposé.
  
- ❖ Néanmoins, **FO-DGFIP** constate que 12 agents (ex-FGP 9 – ex-FF 3) qui remplissaient les conditions statutaires et celles imposées par la coupure ont été écartés pour absence de note en année N-1 (bien que notés sur l'exercice 2011 !). « Cerise sur le gâteau », sur ces 12 agents : 11 étaient au 11<sup>ème</sup> échelon et 1 au 12<sup>ème</sup> échelon ! ! ! !  
Quid du critère « **PREPONDERANT** » de l'ancienneté !
  
- ❖ **Cas particuliers « fin de carrière »** : Les élus ont dénoncé une situation pénalisante pour des agents ayant atteint l'**échelon 11 et 12** et exclus de ce TA.  
**Pour mémoire** : Ces agents sont passés au grade de B1<sup>ère</sup> classe au 01.01.2011 **au lieu du 01.01.2010** suite à la mise en place du NES au 01.09.2010, ce qui a généré une injustice ponctuelle par rapport aux années précédentes avec un an de **retard dans cette promotion à B 1 classe**.  
Aujourd'hui, ceci a pour conséquence une exclusion du TA 2012 à CP (critère NG : non noté dans le grade) bien qu'ayant à ce jour une note sur l'exercice 2011 au grade de B 1 classe ; ils sont donc **pénalisés une nouvelle fois en perdant une année pour la promotion à CP**.

**Les élus FO ont demandé l'inscription de ces agents au TA en CAP locale et en CAP centrale.**

Les interventions des élus **FO-DGFIP** ont amené la Direction Locale à préciser que la Direction Générale a imposé ce critère de note N-1 à la demande de certaines Organisation(s) syndicale(s)... , bien que les agents aient connaissance de leur notation 2011 à la date de cette CAPL.

**Ce n'est pas FO ! ! !** pour **FO-DGFIP** les revendications doivent apporter une amélioration de la situation des agents et non pas une pénalisation !

- ❖ **FO-DGFIP** a également évoqué à nouveau la situation des **agents affectés dans les Service facturier et CSP** ; rappelons que ces agents ont été sollicités pour travailler dans nos services, puis détachés et intégrés, ceci dans le cadre de la Réforme de l'Etat (RGPP) ; aujourd'hui ils sont aussi pénalisés pour absence de note en N-1.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, les élus **FO-DGFIP** se sont abstenus.

Ce tableau sera soumis à la **CAP Nationale en septembre 2012** ; elle émettra un avis définitif sur ces promotions qui seront effectives au 31 décembre 2012, ou à la date à laquelle les conditions statutaires sont remplies.

- o - O - o -

Les élus **FO-DGFIP** ont tenu leur rôle dans la défense des agents en évoquant les cas particuliers. Il convient maintenant d'attendre l'établissement définitif de ces 2 Tableaux d'Avancement par les CAP Nationales compétentes.

Rappelons que les modalités d'établissement des TA ont été harmonisées pour 2012 afin d'établir une convergence entre les systèmes existants dans les anciennes Directions Générales en respectant des critères de transparence, équité, et non discrimination.

Les représentants FO-DGFIP

**Annie DIEM – Marie-Claire SAIDOU - Marie-Françoise HENRY**